



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Versailles
3 boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

Division des personnels ATSS & ITRF
DPATS

Circulaire : 2024-17

Dossier suivi par :

DPATS 1 : AAE - SAENES
Colette DEFREL

☎ : 01.30.83.42.52

Mél : ce.dpats1@ac-versailles.fr

DPATS 2 : ADJAENES

Bruno LONEGA ☎ : 01.30.83.42.11

Mél : ce.dpats2@ac-versailles.fr

DPATS 3 : MDS

Fabien DIVENAH ☎ : 01.30.83.42.22

Mél : ce.dpats3@ac-versailles.fr

DPATS 4 : ITRF - ATRF

☎ : 01.30.83.49.89

Mél : ce.dpats4@ac-versailles.fr

Division de l'encadrement

DE

Dossier suivi par :

Sofia DIAS

☎ : 01.30.83.45.94

Mél : ce.de@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A

Pour information : I

	Rectorat	A	INSPE
	DSDEN	A	Universités et IUT
	Circonscriptions	A	Gds. Etab. Sup
A	Lycées	A	CANOPE
A	Collèges	A	FEI
	Écoles	A	CIO
	Écoles privées	A	CNED
	Collèges privés	A	CREPS
	Lycées privés	A	CROUS
A	MELH		DDCS
A	LYCEE MILITAIRE	A	DRONISEP
A	EREA	A	INSEI
A	ERPD	A	INJEP
		A	SIEC
			Unités pénitentiaires
			UNSS

Nature du document :

nouveau

modifié

reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire	2 p
Annexe	9 p
Dossier	11 p
Total	11 p

Versailles, le 07 mai 2024

Etienne CHAMPION

Recteur de l'académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public local d'enseignement et directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université et d'établissement d'enseignement supérieur,
Madame la Directrice du CROUS,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des EPNA,

Objet : Dispositif d'entretien professionnel des ATSS et ITRF pour l'année scolaire 2023-2024.

Référence(s) :

- Le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié prévoit un entretien professionnel annuel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.
- L'arrêté du 18 mars 2013 et la circulaire du 26 avril 2013 précisent les modalités du dispositif et les critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

POINTS CLES :

Entretien professionnel des personnels ATSS et ITRF pour l'année 2023-2024

CALENDRIER :

Retour des compte-rendu d'entretien professionnel pour le 31 août 2024

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application de la campagne portant sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

I – CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF :

Sont concernés tous les fonctionnaires titulaires en activité, dans un corps de personnel administratif, social, de santé ainsi que les ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation (ITRF).

Les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps entrent également dans le dispositif.

Les personnels stagiaires et les agents contractuels ne sont pas concernés par le présent dispositif.

II – MODALITES ET CONTENU DE L'ENTRETIEN :

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la circulaire ministérielle du 26 avril 2013 (BO n°22 du 30 mai 2013).

Il est cependant rappelé que :

- l'entretien est individuel. Les agents doivent être informés par écrit au moins 15 jours à l'avance, par le supérieur hiérarchique direct, de la date et de l'heure de l'entretien. Le supérieur hiérarchique direct qui conduit l'entretien professionnel est le responsable chargé de l'organisation du travail et du contrôle de l'activité de l'agent.
- qu'il est indispensable dans le bon déroulement de la carrière de l'agent, notamment dans le cadre d'une procédure de promotion ou d'une mobilité.

A noter que les perspectives d'avancement au grade supérieur des agents justifiant de plus de trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon du grade détenu doivent faire l'objet chaque année, lorsque l'accès à ce grade ne résulte pas d'une promotion, d'une appréciation particulière de leur supérieur hiérarchique direct.

- l'entretien des personnels infirmiers est réalisé par le chef d'établissement d'affectation. Compte tenu de la spécificité de leur profession, l'appréciation du supérieur hiérarchique doit porter uniquement sur la manière de servir de l'agent et ses capacités d'adaptation à l'environnement scolaire.

Un soin particulier devra être apporté à la rédaction du compte rendu d'entretien, qui est un acte administratif juridiquement opposable et susceptible de recours. Le compte rendu comprend notamment des appréciations littérales sur :

- les compétences professionnelles et la technicité
- la contribution à l'activité du service
- les capacités professionnelles et relationnelles
- le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement et/ou à la conduite de projets ainsi qu'une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent.

Au-delà de l'objectif d'évaluation des agents, l'entretien professionnel est un moment privilégié d'échange qui permet de faire le bilan d'une année d'activité et surtout de définir les objectifs de travail et d'évolution pour l'année suivante. A ce titre, il constitue le levier essentiel d'accompagnement des équipes.

Enfin, l'arrêté du 18 mars 2013 prévoit que l'entretien de formation institué par le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat complète l'entretien professionnel.

Afin de vous aider à compléter la fiche formation, vous pouvez vous référer aux formations proposées au PAF (plan académique de formation) 2023-2024 et à la présentation du PAF 2024-2025 qui vous sera communiquée par l'EAFIC au début du mois de juin.

III – CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE :

Les comptes rendus d'entretien devront parvenir à la DPATS (à la D.E pour les attachés détachés sur emploi fonctionnel) :

pour le jeudi 31 août 2024.

DPATS 1 : AAE, SAENES ce.dpats1@ac-versailles.fr	DPATS 2 : ADJAENES ce.dpats2@ac-versailles.fr	DPATS 3 : INFENES, ASSAE ce.dpats3@ac-versailles.fr
DPATS 4 : ATRF ce.dpats4@ac-versailles.fr	D.E. Emplois fonctionnels ce.de@ac-versailles.fr	

Je vous remercie de bien vouloir prendre dès à présent, toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette campagne.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH
Signé : Nathalie LAWSON